

CONSERVATOIRE

Tarifs par année scolaire à compter de septembre 2026

	Communauté de Communes De la côte d'albâtre	Hors Communauté de communes
Cycle d'Eveil / Initiation - Formation Instrumentale - Formation Chorégraphique - Formation Théâtrale	82 €	205 €
A partir du Cycle 1 - Formation Instrumentale - Formation chorégraphique - Atelier Danse Contemporaine Adultes 3 - Formation Théâtrale	Quotient supérieur à 1251 : 162.50 € Quotient entre 1001 et 1250 : 123 € Quotient inférieur ou égale à 1000 : 82 €	Quotient supérieur à 1251 : 410 € Quotient entre 1001 et 1250 : 307.50 € Quotient inférieur ou égal à 1000 : 205 €
Formation Musicale seule	82 €	205 €
Atelier(s) / Pratique(s) Collective(s) seule (s)	82 €	205€
Location d'un instrument (Sauf piano, guitares, percussion)	94 €	94 €
FRAIS DE DOSSIER CHAM	120 €	120 €

- ✓ En cas de non présentation de l'avis d'imposition des revenus N-2 avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours, le tarif maximum sera appliqué.
- ✓ De conserver l'application d'un tarif dégressif familial sur l'ensemble des frais d'inscription de l'élève supplémentaire sur la base d'une même adresse fiscale (hors frais de dossier CHAM)
 - 10% à partir du 2e membre d'une même famille
 - 20% à partir du 3e membre d'une même famille
 - 30% à partir du 4e membre d'une même famille et au-delà.
- ✓ De maintenir pour les « non-résidents » un tarif majoré à 2,5 fois le tarif « résidents », sauf pour la location d'instrument où le tarif est identique pour tous.
L'élève ou son responsable légal devra fournir un justificatif fiscal au service pour justifier le lieu de résidence.
- ✓ De ne pas appliquer de droits d'inscription aux élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (principe de gratuité de la scolarité) et de créer des frais de dossier annuels pour chaque inscrit en CHAM. Ces frais de dossier sont fixés à 120 € quel que soit le niveau de l'élève.
Aucun frais de dossier CHAM ne sera remboursé quel qu'en soit la raison.
- ✓ De maintenir une réduction forfaitaire de 50% sur les frais d'inscription des élèves du Conservatoire de Dieppe dans le cadre du partenariat avec celui de la Côte d'Albâtre, en tenant compte également des quotients familiaux.
- ✓ D'appliquer la gratuité aux participants dans le cadre des cabarets/concerts « Avis aux amateurs ». Ces participants devront s'inscrire au Conservatoire le temps de la résidence.
- ✓ De fixer la période d'essai jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire en cours.
- ✓ Toute démission devra être notifiée par écrit au secrétariat du Conservatoire.
- ✓ Tout mois commencé sera dû dans sa totalité.
- ✓ En cas d'exclusion temporaire ou définitive, celle-ci n'ouvrira droit à aucun remboursement des frais d'inscription.
- ✓ En cas d'absence prolongée d'un professeur, supérieure à deux mois consécutifs sans remplacement, une réduction de 10% sera accordée par mois d'absence sur la formation concernée.

- ✓ La mise en paiement des prestations sera réalisée mensuellement après la période d'essai, par envoi postal ou électronique de la facture par le régisseur de la régie de recettes des services à la population (sur 10 mois ou moins, pour les factures inférieures ou égales à 15 €).
- ✓ En cas de situation d'impayés, la Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'ensemble des cours des élèves concernés jusqu'à la régularisation (ALSH, périscolaire, centre social...).
- ✓ Dans le cadre de l'atelier « découverte des musiques actuelles au collège » de Cany-Barville, les collégiens seront inscrits au Conservatoire à titre gratuit pour l'année en cours. Des instruments pourront leur être confiés à titre gratuit. Dans la mesure du possible, ils pourront avoir accès au Conservatoire en dehors des horaires de l'atelier pour y travailler leur instrument.
- ✓ Les élèves débutants des CHAM pourront bénéficier de quelques cours et visites de classes (en avril, mai et juin) au Conservatoire à titre gratuit pour leur permettre de se déterminer sur le choix de l'instrument qu'ils pratiqueront à la rentrée scolaire suivante (sous réserve des places disponibles).